

Maisons-Alfort, le 26 DECEMBRE 2001

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine
échangeuse d'anions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la
consommation humaine**

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine 2001-SA-0204

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse d'anions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine et a consulté le Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 13 novembre et 11 décembre 2001. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne le renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse d'anions ;

Considérant que l'agrément de cette résine a fait l'objet, sous une autre dénomination, d'un avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 22/11/1994 ;

Considérant que le demandeur a fourni la liste des substances entrant dans la composition de la résine échangeuse d'ions ;

Considérant que le procédé de fabrication de la résine a été modifié depuis l'agrément de 1994 ;

Considérant que les conditions de désinfection de la résine fixées par l'industriel, notamment la teneur finale en acide peracétique exprimée en mg/l d'eau oxygénée, sont imprécises ;

Considérant que le dossier ne comporte aucun essai de migration, en particulier le profil d'éluion du carbone organique total ainsi que les mesures de divinylbenzène et d'éthylvinylbenzène (monomère) résiduels dans la résine et l'eau de migration,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- estime que la résine diffère nettement de la résine agréée en 1994,
- émet en conséquence un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'agrément de cette résine échangeuse d'anions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.